

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2022 - 138

*Nomenclature @CTES : Finances / Emprunts*

**ANNULE ET REMPLACE**

**FINANCES**

**CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 232 000 €**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la consultation lancée le 12/05/2022 ;
- Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne éditée le 17/06/22 ;

**DECIDE**

- De signer, ou son représentant ayant reçu délégation, le contrat d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habilitier aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

Contrat n° 318307G

- montant du contrat de prêt : 232 000,00 €
- durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans)
- objet du contrat de prêt : financement des investissements
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- taux fixe de 1.73 %
- base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- mode d'amortissement : échéances constantes
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis d'1 mois.
- Frais de dossier : 116.00 €
- TEG : 1.74 % mensuel

A Tonnerre, le 21/06/2022

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre